



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 4 AVRIL 2019 -

DÉCISION N° 19 - 03 - 022

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 mars 2019 s'est réuni le jeudi 4 avril 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : Le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de La Ricamarie.

Tel que validé par le conseil d'administration, le SDIS sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments et des terrains d'assiette lorsqu'il a engagé des travaux de rénovation, d'extension ou de restructuration dans les casernes. Ce qui est le cas pour le centre d'incendie et de secours de La Ricamarie.

Il est donc proposé d'acquérir le bâtiment constituant la caserne de sapeurs-pompiers et de son terrain d'assiette sis rue du Commandant BOUSQUET, figurant au plan cadastral rénové de la commune sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AT	75	RUE DU COMMANDANT BOUSQUET	00 ha 46 a 56 ca
Surface totale :				00 ha 46 a 56 ca

Un document d'arpentage a été commandé par le SDIS et réalisé par la société MESURES ET PATRIMOINE, géomètre-expert, sis 1 rue Bernard Palissy 42100 SAINT-ETIENNE.

Section	N° plan	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Désignation nouvelle			
				Section	n° plan	Propriétaire	Contenance
AT	75	RUE DU CDT BOUSQUET	0ha46a56ca	AT	75 a	SDIS 42	0ha17a28ca
				AT	75 b	Commune La Ricamarie	0ha15a47ca
				AT	75 c	Commune La Ricamarie	0ha13a81ca

Ladite cession sera régularisée par un acte authentique rédigé en la forme administrative par le SDIS de la Loire pour éviter les frais de notaire.

Cette cession est consentie à titre gratuit. Il est précisé que si le bien cédé n'était plus affecté par le SDIS de la Loire pour la réalisation de ses missions, il serait rétrocédé gratuitement à la commune.

Le conseil municipal de la commune de La Ricamarie va valider lors de sa prochaine séance le principe de cette cession et la procédure envisagée.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents au transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de La Ricamarie.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER